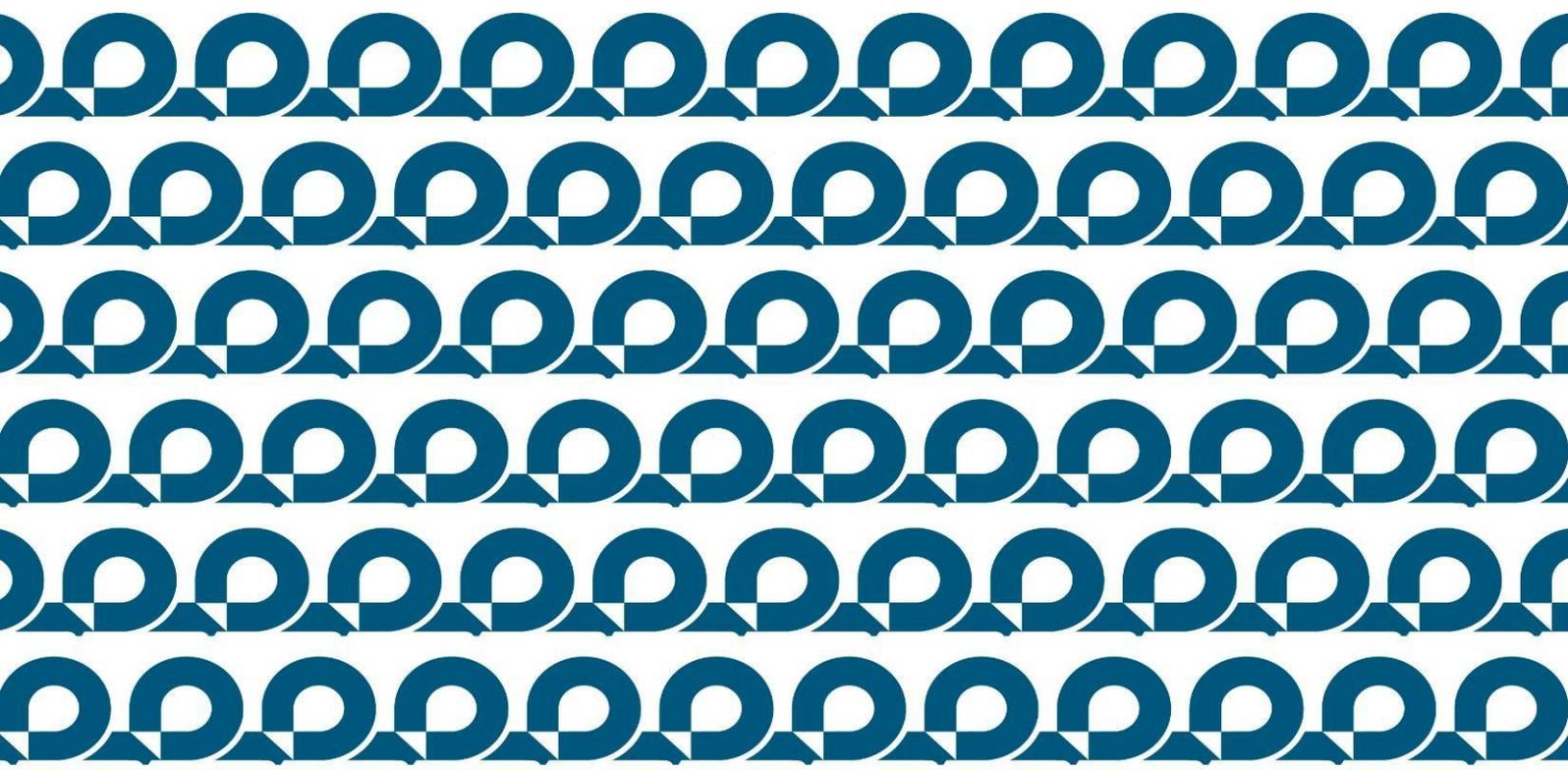




NOTRE CHARTE ÉTHIQUE ET SOCIALE DU FOURNISSEUR

Approuvée à Chapela (Redondela – Pontevedra – Espagne), le 5 mai 2025



CHAPITRE I. PRÉAMBULE	3
Article 1. Objet	3
Article 2. Champ d'application	3
Article 3. Acceptation par les Fournisseurs et Sous-traitants	3
Article 4. Vérification de sa conformité	3
CHAPITRE II. LES DIX PILIERS DE NOTRE CHARTE ÉTHIQUE ET SOCIALE DU FOURNISSEUR	4
Article 5. L'engagement envers les droits de l'homme et du travail reconnus internationalement	4
Article 6. L'exemplarité dans la conformité de la légalité	5
Article 7. Honnêteté et intégrité dans l'activité d'entreprise	5
Article 8. La transparence dans la gestion des potentiels conflits d'intérêts	6
Article 9. La confidentialité et la véracité de l'information	6
Article 10. Une concurrence loyale, saine et juste	6
Article 11. La durabilité environnementale	7
Article 12. La qualité et la sécurité alimentaire	7
Article 13. La loyauté dans la gestion de crises alimentaires	7
Article 14. La prévention de la fraude alimentaire	7
CHAPITRE III. LE CANAL ÉTHIQUE DU FOURNISSEUR DU GROUPE NUEVA PESCANOVA	8
Article 15. Consultations et Dénonciations de Manquement	8
Article 16. Principes informateurs du Canal Éthique du Fournisseur	8
Article 17. Approbation, validité et modification Principes directeurs du Canal de Conformité	8
CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES	9
Article 18. Approbation, validité et modification	9
Article 19. Contrôle des modifications	10
ANNEXE. Déclaration Responsable de la Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova	11

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. *Objet*

Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur contient l'ensemble de principes d'action professionnelle et règles de conduite professionnelle que, conformément aux dispositions de Notre Code Éthique et de notre Politique Corporative d'Achats, le Groupe Nueva Pescanova exige à ceux avec qui il s'engage à acquérir des biens, produits, matières premières ou services.

Article 2. *Champ d'application*

1. Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur sera d'application à tous les Fournisseurs, Approvisionneurs ou Entreprises de Travail Intérimaire (aussi bien personnes physiques que juridiques et indépendamment de leur nationalité) qui soient ou prétendent être engagés par une société du Groupe Nueva Pescanova où que ce soit dans le monde.
2. De même, Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur sera d'application aux entreprises et/ou professionnels qui soient, à leur tour, engagés par un Fournisseur pour prêter des services ou réaliser des approvisionnements au Groupe Nueva Pescanova (Sous-traitants).
3. Toutes les personnes assujetties par Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur seront nommées, indifféremment, "Fournisseur" ou "Fournisseurs".

Article 3. *Acceptation par les Fournisseurs et Sous-traitants*

1. Le Groupe Nueva Pescanova n'engagera aucun Fournisseur qui refuse d'accepter Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur. Cette acceptation, préalable à son engagement réel, sera documentée à travers la souscription de la Déclaration Responsable incluse dans l'ANNEXE de ce document. Cela dit, seront exemptés de remplir ladite Déclaration Responsable les Fournisseurs qui soient des entités de droit public (ou sociétés ou autres personnes juridiques contrôlées ou à capital partagé par ces entités de droit public), les entités financières et les sociétés cotées dont les valeurs soient admises à négociation dans un marché réglementé.
2. Les Fournisseurs, du fait d'être engagés par le Groupe Nueva Pescanova, s'obligent à informer leurs employés, collaborateurs et sous-traitants (dans la mesure où ils soient en train de prêter des services ou de réaliser des approvisionnements au Groupe Nueva Pescanova) du contenu et de l'obligation de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur, tout comme à obliger leurs Sous-traitants à en informer leurs employés et collaborateurs. Le Groupe Nueva Pescanova pourra demander à tout moment à ses Fournisseurs qu'ils attestent la conformité de ces obligations.

Article 4. *Vérification de sa conformité*

1. Les Fournisseurs acceptent la réalisation d'activités de vérification pour vérifier la conformité de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur. À cet effet, les Fournisseurs autorisent le Groupe Nueva Pescanova et/ou des tiers désignés par le Groupe pour la réalisation des vérifications nécessaires, en fournissant les moyens et l'accès aux installations tout comme la documentation nécessaire pour assurer ces vérifications de conformité du présent document.
2. La non-conformité de la part du Fournisseur de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur pourra supposer, en fonction de la gravité et compte tenu des circonstances, la résiliation immédiate et anticipée de sa relation contractuelle avec le Groupe Nueva Pescanova, sans préjudice de toute autre mesure qui pourrait correspondre au Groupe Nueva Pescanova en défense de ses légitimes intérêts.

CHAPITRE II. LES DIX PILIERS DE NOTRE CHARTE ÉTHIQUE ET SOCIALE DU FOURNISSEUR

Article 5. L'engagement envers les droits de l'homme et du travail reconnus internationalement

1. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova devront traiter leurs employés et collaborateurs de manière équitable, en respectant toujours les lois salariales qui soient d'application, y compris les salaires minimums, heures supplémentaires et bénéfices sociaux.
2. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne permettront dans leur organisation aucune forme d'harcèlement, abus d'autorité ou d'environnement de travail intimidant, dégradant ou insultant à l'égard des droits personnels de leurs employés et collaborateurs.
3. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne permettront dans leur organisation aucune forme de travail forcé ou obligatoire, à savoir, celui exigé à une personne en situation de servitude ou sous menace, contrainte, extorsion ou violence physique ou psychologique.
4. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne pourront jamais, en aucun cas, employer main d'œuvre enfantine, à savoir, celle qui n'atteint pas l'âge minimum d'accès à l'emploi selon la législation nationale qui soit d'application, conformément aux normes internationalement acceptées, et en aucun cas cet âge ne sera inférieur à l'âge de finalisation de la scolarité obligatoire prévue dans la législation nationale qui soit d'application.
5. Les Fournisseurs du Groupe PescaNova respecteront les droits d'association syndicale, grève et négociation collective de leurs employés et collaborateurs, conformément aux normes applicables dans chaque cas, ainsi que les droits des minorités ethniques et les peuples indigènes dans les espaces où ils développent leur activité.
6. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne pourront pas imposer à leurs employés et collaborateurs des conditions de travail ou de sécurité sociale contraires aux dispositions légales, conventions collectives ou au contrat individuel d'application ; ni engager des étrangers sans permis de travail ; ni encourir toute pratique liée au trafic illégal de main d'œuvre ou à la migration frauduleuse.
7. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova promouvoir l'égalité de chances professionnelles entre hommes et femmes et refuseront toute forme de discrimination. Le Groupe Nueva Pescanova considère comme discrimination toute distinction, exclusion ou préférence basée sur des raisons racistes, antisémites ou toute raison motivée par l'idéologie, religion ou croyances, situation familiale, appartenance à une ethnie, race ou nation, origine nationale, sexe, orientation ou identité sexuelle, genre, maladie ou handicap.
8. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova, en respectant les lois d'application et leurs pratiques locales, favoriseront la conciliation de la vie professionnelle et familiale de leurs employés et collaborateurs.
9. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova garantiront à leurs employés et collaborateurs un environnement de travail sûr, en respectant toujours les conditions de sécurité, santé et hygiène au travail prévues dans la législation sur la prévention de risques professionnels d'application, conformément aux normes internationalement acceptées.
10. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne permettront pas au sein de leurs organisations des actions, conduites ou pratiques qui supposent une intrusion illégitime ou violation des droits au secret des communications, à l'intimité personnelle et à la protection des données personnelles de leurs employés et collaborateurs.

Article 6. *L'exemplarité dans la conformité de la légalité*

1. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova devront être exemplaires dans la conformité des dispositions légales qui leurs soient applicables, et notamment à l'égard de la conformité de la légalité pénale et administrative.
2. Le Groupe Nueva Pescanova n'engagera pas de Fournisseurs qui aient été condamnés avec une sentence ferme à cause de délits de terrorisme ou intégration dans une organisation ou groupe criminel, association illicite, traite de personnes, trafic illégal d'organes humains, prostitution ou exploitation sexuelle et corruption de mineurs, appropriation frauduleuse, escroquerie, publicité trompeuse, fausseté documentaire ou comptable, corruption publique ou privée, blanchiment de capitaux et financement de terrorisme, trafic illégal de main d'œuvre, migration frauduleuse, délit contre la santé publique, promotion ou incitation de la haine, hostilité, discrimination ou violence contre les personnes, ou à une peine de suspension spéciale de l'exercice professionnel, métier, industrie ou commerce. Cette interdiction sera valable également pour les Fournisseurs personnes juridiques qui soient déclarés pénalement responsables pour un de ces délits et pour ceux dont les administrateurs ou représentants légaux encourent dans leur poste ou représentation jusqu'à leur cessation, se trouvent dans cette situation.
3. Le Groupe Nueva Pescanova n'engagera pas de Fournisseurs qui ne soient pas en règle avec leurs obligations fiscales et de sécurité sociale. Cela dit, ils seront considérés en règle avec ces obligations lorsque les dettes fiscales ou de sécurité sociale sont reportées, fractionnées ou suspendues du fait de les avoir contestées auprès de l'autorité administrative compétente.
4. Afin de prouver les dispositions du présent article, les Fournisseurs devront souscrire la Déclaration Responsable incluse dans l'ANNEXE de ce document, sans préjudice pour que le Groupe Nueva Pescanova se réserve la faculté de demander au Fournisseur à tout moment la documentation officielle prouvant les circonstances de leur Déclaration Responsable.

Article 7. *Honnêteté et intégrité dans l'activité d'entreprise*

1. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova maintiendront dans leurs organisations une politique de tolérance zéro face à toute forme ou type de corruption ou pot-de-vin dans l'exercice de leur activité d'entreprise, aussi bien dans le secteur public que dans le privé. Les actions de corruption ou de pot-de-vin dans le domaine public ou privé, expressément interdits, comprennent l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, de toute sorte d'avantage indu, tout instrument pour sa dissimulation, le trafic d'influences, tout comme les "paiements de facilitation, graissage ou souplesse des démarches" (à savoir les remises d'argent ou d'autres objets de valeur à un fonctionnaire ou autorité publique en échange d'assurer ou de faciliter la démarche d'une action administrative).
2. Aucun Fournisseur ne pourra offrir ou concéder à des fonctionnaires publics, à des tiers ou à tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova, dans le contexte de l'activité d'entreprise développée pour ou au nom du Groupe, directement ou indirectement, des présents, cadeaux, invitations ou symboles d'hospitalité, que ce soit en espèces ou sous la forme d'autres prestations, à moins que leur valeur économique ne soit négligeable ou symbolique et qu'ils répondent à des signes de courtoisie ou d'attention commerciales habituels, ou qu'il s'agisse d'invitation ou symboles d'hospitalité ayant la considération d'ordinaires ou habituels conformément aux usages sociaux et qui se trouvent dans la limite du raisonnable.
3. Sans préjudice du paragraphe précédent, ne seront pas acceptables en aucun cas les présents, cadeaux ou symboles d'hospitalité qui, de par leur fréquence, caractéristiques, opportunité et autres circonstances pourraient affecter de manière inappropriée, ou pourraient être perçus comme étant destinés à affecter de manière inappropriée, l'indépendance de jugement, intégrité, honnêteté et impartialité du récepteur.
4. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont obligés de décliner toute offre ou remise de présent, cadeau, invitation ou symbole d'hospitalité de toute nature provenant, directement ou

indirectement, d'un Fournisseur (ou Fournisseur potentiel) du Groupe Nueva Pescanova qui ne soit pas acceptable conformément aux critères fixés dans les paragraphes précédents.

Article 8. La transparence dans la gestion des potentiels conflits d'intérêts

1. Les Fournisseurs (ou Fournisseurs potentiels) du Groupe Nueva Pescanova assument l'obligation de communiquer toute situation qui pourrait impliquer un potentiel conflit d'intérêt.
2. Il sera considéré qu'un Fournisseur se trouve dans une situation de potentiel conflit d'intérêt lorsqu'un de ses administrateurs, représentants légaux, professionnels, employés ou collaborateurs soient rattachés à un professionnel du Groupe Nueva Pescanova dans une des formes suivantes:
 - a. C'est le conjoint d'un professionnel du Groupe Nueva Pescanova ou une personne avec une relation d'affection analogue.
 - b. C'est un ascendant, descendant ou frère ou sœur d'un professionnel ou du conjoint (ou la personne avec une relation d'affection analogue) du professionnel du Groupe Nueva Pescanova.
 - c. C'est le conjoint (ou la personne avec une relation d'affection analogue) d'un ascendant, descendant ou frère ou sœur d'un professionnel du Groupe Nueva Pescanova.
 - d. C'est une entité ou société dans laquelle un professionnel du Groupe Nueva Pescanova, ou une personne rattachée à lui, à travers lui-même ou par une tierce personne, se trouve dans une des situations de contrôle établies dans la loi d'application.
 - e. C'est une entité ou société dans laquelle un professionnel du Groupe Nueva Pescanova, ou une personne rattachée à lui, à travers lui-même ou par une tierce personne, occupe un poste d'administration ou de direction ou de laquelle il perçoit des émoluments pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où, par ailleurs, il exerce directement ou indirectement une influence significative dans les décisions financières et opérationnelles de cette société ou entité.
3. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova devront manifester qu'ils ne se trouvent dans aucune situation de potentiel conflit d'intérêt à travers la souscription de la Déclaration Responsable incluse dans l'ANNEXE de ce document ou, le cas échéant, identifier le lien existant.

Article 9. La confidentialité et la véracité de l'information

1. Il appartient au Fournisseur et à tous ses employés et collaborateurs d'adopter les mesures de sécurité nécessaires et suffisantes pour éviter l'altération, la perte, le traitement ou l'accès non autorisé de l'information réservée et confidentielle propriété du Groupe Nueva Pescanova à laquelle ils ont accès.
2. L'information de toute classe (commerciale, d'entreprise, promotionnelle, économique, juridique, contractuelle, technique, etc.) fournie par le Fournisseur aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova devra être toujours vraie, claire, transparente, complète et non projetée avec l'intention d'induire à la duperie ou à la confusion.

Article 10. Une concurrence loyale, saine et juste

1. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova devront intervenir dans les marchés de manière loyale, saine et juste, en évitant toute pratique contraire aux règles de défense de la concurrence auxquelles ils soient assujettis.
2. Il est interdit aux Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova toute conduite qui, contrairement à la réglementation de défense de la concurrence, limite la concurrence efficace et réelle de manière sensible,

les accords collusoires non autorisés légalement, la fixation ou l'altération des prix qui pourraient résulter de la libre concurrence dans le marché, le partage du marché ou l'échange d'information sensible entre concurrents. Ils seront tenus de respecter également la réglementation qui pourrait leur être d'application en matière de position dominante, concentrations ou aides publiques.

3. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova ne pourront, en aucun cas et sous aucune circonstance, s'emparer, découvrir, diffuser, dévoiler, céder ou utiliser toute information non publique qui pourrait être considérée secret d'entreprise d'un tiers (concurrent ou pas), même s'ils n'auraient pas participé dans l'obtention mais qu'ils connaissent raisonnablement leur origine illicite.

Article 11. La durabilité environnementale

1. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova sont tenus de respecter strictement la réglementation environnementale qui soit d'application et s'engagent à maintenir une approche préventive dans ce domaine, et à développer des pratiques d'entreprises socialement responsables pour favoriser la conservation de l'environnement et la minimisation de l'impact négatif que leurs activités pourraient provoquer. Le Groupe Nueva Pescanova favorisera les Fournisseurs qui utilisent des produits et matières premières obtenus ou manufacturés au moyen de méthodes respectueuses de l'environnement.
2. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova s'engagent à respecter les réglementations environnementales et de durabilité établies par le Groupe Nueva Pescanova. En ce sens, les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova seront toujours rigoureux, transparents et sincères dans les questionnaires, certificats, évaluations et examens en matière environnementale, de durabilité et responsabilité sociale corporative auxquels ils sont assujettis par le Groupe Nueva Pescanova.

Article 12. La qualité et la sécurité alimentaire

Los Fournisseurs garantiront à tout moment que les biens, matières premières et produits qu'ils offrent ou livrent au Groupe Nueva Pescanova respectent les réglementations et paramètres de qualité et sécurité alimentaire exigés par les lois applicables, par les réglementations qu'ils auraient pu assumer volontairement, tout comme les spécificités techniques, de qualité et sécurité alimentaire marquées par le Groupe Nueva Pescanova. En ce sens, les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova seront toujours rigoureux, transparents et sincères dans les questionnaires, certificats, évaluations et examens en matière de qualité, homologation de produit, composition et autres spécifications de sécurité alimentaire auxquels ils sont assujettis par le Groupe Nueva Pescanova.

Article 13. La loyauté dans la gestion de crises alimentaires

Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova qui pourraient être affectés par une situation de crise alimentaire s'engageront à maintenir une attitude conforme aux principes de coopération et d'action coordonnée, d'adéquation et proportionnalité des ressources tout au long de la chaîne alimentaire, à ne pas faire une utilisation malveillante ou déloyale de ces situations et à maintenir une communication correcte et loyale.

Article 14. La prévention de la fraude alimentaire

1. La fraude alimentaire est toute action malveillante de substitution, addition, manipulation ou présentation frauduleuse d'aliments, ingrédients alimentaires ou emballage d'aliments, ou les affirmations mensongères ou trompeuses faites sur un produit ou sur matière première.
2. Les Fournisseurs du Groupe Nueva Pescanova devront disposer et mettre en œuvre les mesures préventives, d'évaluation de risques et de contrôle analytique nécessaires pour minimiser ou éliminer toute forme de fraude alimentaire, notamment à l'égard de l'authenticité des espèces et origines, ingrédients et allergènes, poids et nappages.

CHAPITRE III. LE SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Article 15. Présentation de Demandes de Renseignement et de Signalements de Manquements via le Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova

1. Les Fournisseurs (ainsi que les tiers ayant participé à un appel d'offres de services ou de fournitures en vue de devenir Fournisseurs du Groupe) disposent du Système Interne d'Information du Groupe Nueva Pescanova (Canal de Conformité), par l'intermédiaire duquel ils peuvent entrer en contact de manière transparente et confidentielle (y compris de façon anonyme) avec l'Unité de Conformité du Groupe Nueva Pescanova, afin de formuler des Demandes de Renseignement relatives à l'application ou à l'interprétation de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur, et/ou de formuler des Signalements de Manquement concernant des comportements contraires à ladite Charte, de la part d'un professionnel du Groupe Nueva Pescanova, d'un Fournisseur (ou de ses Sous-traitants) du Groupe, ou de leurs employés et collaborateurs respectifs. À ce titre, les Fournisseurs (et leurs Sous-traitants) s'engagent à signaler à l'Unité de Conformité, via ledit Canal de Conformité, tout manquement avéré à Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales avec le Groupe Nueva Pescanova.
2. Il est possible d'utiliser le Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova au moyen des formulaires de Demande de Renseignement et de Signalement mis à disposition dans l'outil technologique Whistleblower du Groupe Nueva Pescanova, accessible via les liens expressément prévus à cet effet sur les sites internet du Groupe.
3. Toute communication effectuée par le biais du Canal de Conformité sera soumise aux dispositions prévues dans le Règlement du Canal de Conformité. Les Demandes de Renseignement et Signalements transmis via l'outil technologique du Canal seront en outre soumis à la Politique de Confidentialité de Whistleblower du Groupe Nueva Pescanova, que les utilisateurs devront accepter expressément avant de soumettre leur communication.

Article 16. L'Unité de Conformité du Groupe Nueva Pescanova

1. L'Unité de Conformité constitue l'organe centralisé et corporatif du Groupe Nueva Pescanova, désigné par son organe d'administration qui est Responsable du Système Interne d'Information. Il fonctionne conformément à son propre règlement intérieur (Règlement de l'Unité de Conformité).
2. L'Unité de Conformité est un organe collégial, interne et permanent, composé de trois (3) membres. Il dispose de prérogatives d'initiative, d'autonomie et d'indépendance dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires pour veiller au respect du Système Normatif de Gouvernance d'Entreprise et de Conformité (Compliance) en vigueur au sein du Groupe Nueva Pescanova.
3. Le Directeur ou la directrice de l'Unité de Conformité est le membre auquel sont déléguées les compétences de gestion du Canal de Conformité, incluant la réception des Demandes de Renseignement et des Signalements, ainsi que le traitement des dossiers issus des communications reçues par ce canal, conformément aux modalités et procédures prévues dans le Règlement du Canal de Conformité.

Article 17. Approbation, validité et modification Principes directeurs du Canal de Conformité

1. Tous les utilisateurs du Canal de Conformité (les auteurs du signalement) doivent agir dans le respect des principes de véracité, responsabilité, proportionnalité et bonne foi. L'utilisation du Canal est strictement interdite à des fins autres que la protection et la garantie des engagements du Groupe Nueva Pescanova en matière d'éthique des affaires, d'intégrité institutionnelle et de conformité réglementaire, ainsi que, dans ce cadre, pour assurer l'interprétation, l'application et le respect appropriés de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur.
2. L'auteur du signalement s'engage à collaborer diligemment et de bonne foi avec l'Unité de Conformité, en lui apportant l'assistance nécessaire et en fournissant toute information utile qui pourrait lui être demandée, afin de permettre le traitement approprié du dossier ouvert à la suite de la communication transmise.
3. Le Canal de Conformité doit être utilisé de manière rationnelle et prudente :
 - i) En s'assurant qu'aucune autre voie ou mesure de communication alternative valable, appropriée et

- suffisante n'est disponible pour résoudre la situation concernée ;
- ii) En s'abstenant de formuler des signalements fondés sur de simples conjectures, suppositions, soupçons ou rumeurs ;
- iii) Et en aucun cas à des fins abusives, mensongères, fallacieuses ou frauduleuses.
4. L'anonymat des auteurs du signalement qui choisissent de ne pas révéler leur identité est garanti, sans qu'il puisse à aucun moment leur être demandé de s'identifier ou de fournir des données permettant leur identification, de manière directe ou indirecte. Les signalements anonymes seront traités et instruits dans les mêmes conditions que ceux effectués par des auteurs s'étant identifiés.
 5. L'Unité de Conformité garantit en toutes circonstances la confidentialité des données d'identification de l'auteur du signalement, lesquelles ne pourront être communiquées à des tiers que lorsqu'une obligation légale l'impose, ou lorsque cela est expressément prévu par le Règlement du Canal de Conformité et/ou par la Politique de Confidentialité de la plateforme WhistleBlower du Groupe Nueva Pescanova. Cette obligation de confidentialité s'étend également à toute autre information permettant de déduire directement ou indirectement l'identité de l'auteur du signalement, ainsi qu'aux actes et démarches réalisés dans le cadre de la gestion et du traitement du dossier instruit par l'Unité de Conformité.
 6. Il est également garanti qu'aucune forme de représailles (directes ou indirectes, par action ou par omission, y compris les menaces ou tentatives de représailles) ne pourra être exercée à l'encontre de toute personne ayant recours au Canal de Conformité, dans les conditions et selon les modalités prévues par le Règlement du Canal de Conformité.
 7. Les données à caractère personnel traitées via le Canal de Conformité (quel que soit le moyen de communication utilisé par l'auteur du signalement) feront l'objet d'une protection appropriée, dans le strict respect de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Ce traitement s'effectuera notamment conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD), de la Loi organique espagnole 3/2018 du 5 décembre, relative à la protection des données personnelles et à la garantie des droits numériques, ainsi que de la Loi espagnole 2/2023 du 20 février, réglementant la protection des personnes signalant des violations réglementaires et la lutte contre la corruption.
 8. Le respect des droits fondamentaux est garanti, notamment le droit à une protection juridictionnelle effective, les principes de nécessité et de proportionnalité, l'impartialité, le droit d'être entendu et de présenter des observations, la présomption d'innocence, ainsi que les droits à la protection de l'honneur, au secret des communications et au respect de la vie privée, dans les conditions prévues par le Règlement du Canal de Conformité.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 18. Approbation, validité et modification

1. Cette Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova a été approuvée par le Comité Exécutif de Nueva Pescanova, S.L. (société mère du Groupe Nueva Pescanova) dans sa Réunion du 23 mars 2017 célébrée dans son siège social de Chapela (Redondela - Pontevedra - Espagne), en vigueur pour tout le Groupe Nueva Pescanova à compter de ce jour.
2. Toute modification de la présente Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova devra être approuvée par le Comité Exécutif de Nueva Pescanova, S.L.

Article 19. Contrôle des modifications

Version	Objet de la modification	Initiateur de la modification	Organe d'approbation de la modification	Date d'approbation de la modification
v_1	Approbation initiale de la présente Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova.	Directeur de l'Unité de Conformité	Comité Exécutif (COMEX)	23/03/2017
v_2	Modification du titre du Chapitre I, qui est désormais intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » / Modification du Chapitre III relatif au « Canal Éthique du Fournisseur », qui devient « LE SYSTÈME INTERNE D'INFORMATION DU GROUPE NUEVA PESCANOVA » (adaptation à la nouvelle configuration du Canal de Conformité du Groupe Nueva Pescanova) / Création d'un dernier article relatif au Contrôle des Modifications.	Directeur de l'Unité de Conformité	Comité Exécutif	05/05/2025

ANNEXE. Déclaration Responsable de la Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova

M./Mme _____, avec pièce d'identité/passeport n° _____, en son propre nom ou en représentation de la société _____, avec numéro d'identification fiscale _____, en qualité de _____, DÉCLARE SOUS MA RESPONSABILITÉ :

- Qu'il m'a été remis la Charte Éthique et Sociale du Fournisseur du Groupe Nueva Pescanova, que je connais et que j'accepte expressément et sans réserve, en m'engageant à la respecter et à la faire respecter auprès de mes employés et collaborateurs et, le cas échéant, sous-traitants qui fournissent des services ou réalisent des approvisionnements pour une société du Groupe Nueva Pescanova.
- Que ni le soussigné ni, le cas échéant, la société que je représente, ni ses administrateurs ou représentants légaux, occupant actuellement leur poste ou représentation, n'ont été condamnés avec une sentence ferme pour des délits de terrorisme, constitution ou intégration dans une organisation ou groupe criminel, association illicite, traite de personnes, trafic illégal d'organes humains, prostitution ou exploitation sexuelle et corruption de mineurs, appropriation frauduleuse, escroquerie, publicité trompeuse, fausseté documentaire ou comptable, corruption publique ou privée, blanchiment de capitaux et financement de terrorisme, trafic illégal de main d'œuvre, migration frauduleuse, délit contre la santé publique, promotion ou incitation de la haine, hostilité, discrimination ou violence contre les personnes, ou à une peine suspension spéciale de l'exercice professionnel, métier, industrie ou commerce.
- Que le soussigné ou la société que je représente est en règle avec ses obligations fiscales et avec la sécurité sociale imposées par les dispositions légales en vigueur qui sont d'application, dans les conditions prévues par l'article 6 de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur.
- Que ni le soussigné ni la société que je représente, ni ses administrateurs ou représentants légaux, ni ses employés, professionnels ou collaborateurs se trouvent dans une situation de potentiel conflit d'intérêt dans les conditions prévues par l'article 8 de Notre Charte Éthique et Sociale du Fournisseur.
- (À remplir le cas échéant) Que le soussigné ou la société que je représente, ses administrateurs ou représentants légaux, ses employés, professionnels ou collaborateurs, *communiquent les suivantes situations de conflit (ou conflit potentiel) d'intérêt :*

- *Type de conflit (personne affectée) :* _____
_____.
- *Type de conflit (personne affectée) :* _____
_____.
- *Type de conflit (personne affectée) :* _____
_____.

Date	Dénomination du Fournisseur	CIF du Fournisseur	Nom de son Représentant légal / Numéro de Carte d'Identité	Sceau et Signature

CONTACT

https://www.nuevapescanova.com/canal_denuncias
unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

